

Pascal Fougère
Commissaire enquêteur
27 av de St Georges
89000 Auxerre

Société Générale du Solaire
60 rue Richelieu
75002 Paris

Auxerre le 24 juin 2022

A l'attention de Monsieur Geoffrey Schall

Objet : Procès- verbal de synthèse suite à enquête publique

Monsieur,

Après clôture de l'enquête publique relative à une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Cheny 89, j'ai l'honneur de vous notifier et de vous remettre ce jour le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de mes remarques et questions complémentaires.

Cette enquête s'est déroulée du 23 mai au 24 juin 2022.

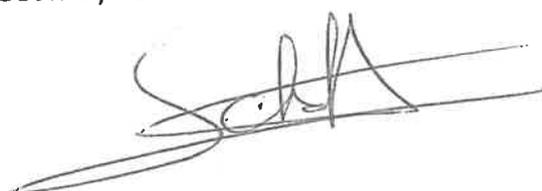
Durant cette période le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public conformément à la réglementation.

J'ai également, durant cette même période, assuré quatre permanences dans les locaux de la mairie de Cheny.

Comme le prévoit la procédure, je vous remets en mains propres le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de ce jour pour me faire parvenir votre mémoire en réponse.

Le représentant du porteur de projet,

Geoffrey Schall



Le commissaire enquêteur

Pascal Fougère



Procès-verbal de synthèse des observations du public et questions du commissaire enquêteur

1- Synthèse des observations du public

Analyse quantitative :

- Une personne s'est présentée à une des permanences que j'ai assurées ;
- Je n'ai reçu aucune correspondance, lettre ou courriel
- Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.
- Aucune observation n'a été déposée sur le site de la Préfecture de l'Yonne

Le nombre de consultations du dossier sur le site Internet de la Préfecture n'a pas pu être déterminé car le site ne dispose pas de compteur du nombre de visites.

Analyse qualitative

Sans objet

2- Questions et remarques du commissaire enquêteur

1- Lors de l'identification des zones humides à partir du critère sol, 29 sondages pédologiques ont été réalisés sur le site du futur projet, dont 23 effectués sur la moitié Ouest et seulement 6 sur la moitié Est du site. Quelles sont les raisons qui ont conduit à ce choix. Pourquoi un tel évitement de la zone Est ?

2- D'autre part sur les 29 sondages réalisés, 20 l'ont été à des profondeurs inférieures ou égales à 30 cm au motif de l'abondance de cailloutis dans le sol entraînant des refus de sondages. Les techniques actuelles de sondage des sols ne permettent-elles pas des investigations à plus grande profondeur ?

3- Les travaux de terrassement nécessaires à la compensation des différences de relief du site d'exploitation vont entraîner la destruction des premiers horizons du sol et donc la destruction des formations végétales caractéristiques de zones humides au titre du critère végétation. Il n'est pas précisé dans l'évaluation environnementale quelle est la surface et la localisation des sols impactés par ces travaux de terrassement, ni la nature et la portée précise de ces impacts.

4- Le site du projet est situé au droit d'un aquifère alluvionnaire et l'eau est présente à très faible profondeur, entre 1.5m et 2m par rapport au terrain naturel.

L'utilisation de la technique du « pieu battu » comme mode d'encrage des panneaux est-elle adaptée ?

N'y a-t-il pas un risque de pollution de la nappe alluvionnaire eu égard à la profondeur de pénétration des pieux (0,50m à 1.50m) et à la composition des pieux (galvanisation, aluminium)

5- L'impact du projet sur la faune est considéré comme « fort », en particulier sur l'avifaune, les batraciens et certains chiroptères. Plusieurs types d'impacts sont attendus sur ces espèces : dérangement, perte d'habitats, mortalité. Si des mesures d'évitement et de réduction sont envisagées lors des phases de travaux et d'exploitation, aucune étude, ni retour d'expériences à l'appui du dossier n'apporte l'assurance d'une recolonisation du site à moyen et long terme par les espèces fauniques menacées et/ou vulnérables.

6- Du fait de la proximité de la zone d'implantation du projet avec la ZNIEFF avoisinante, on peut penser qu'il existe, entre les 2 zones, des liens d'interdépendance pour certaines espèces fauniques (Grand murin par exemple). Cet aspect est peu traité dans le dossier.

7- Si la stratégie des énergies renouvelables au niveau national et régional est bien traitée dans le dossier d'évaluation environnementale, il semble que cette stratégie à l'échelle de l'intercommunalité de l'Agglomération Migennoise n'ait pas été prise en compte lors de l'élaboration du projet.

GDSOL 47

Projet photovoltaïque - commune de Cheny (89)

Mémoire en réponse aux observations figurant sur le procès-verbal du commissaire enquêteur du 24 juin 2022

Demande de permis de construire PC 089 099 20 T0003

Date : 30/06/2022

Dossier suivi par :

Geoffrey SCHALL - geoffrey.schall@gdsolaire.com - 06 31 83 06 88

Camille BLOCH - camille.bloch@gdsolaire.com - 06 47 25 13 32

GDSOL 47 ; Projet photovoltaïque au sol – Commune de Cheny (89)

Mémoire en Réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

Table des matières

Procès verbal de l'enquête publique et questions du commissaire enquêteur	4
1. Synthèse des observations du public	4
2. Questions et remarques du commissaire enquêteur.....	4

PREAMBULE

La société GDSOL 47, société de projet et filiale du Groupe Générale du Solaire, a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Cheny sur une ancienne carrière de sable et de graviers dont les terrains, remis en état, sont occupés aujourd'hui par une prairie et une jachère. La demande a été déposée le 16 novembre 2020 et enregistrée sous le numéro PC 089 099 20 T0003.

Ce document présente les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations du commissaire enquêteur et des interventions du public indiquées dans le procès-verbal de l'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Cheny (89).

L'organisation du mémoire en réponse reprend la structure du procès-verbal et les questions/remarques (identifiées par un cadre), auxquelles sont apportés des éléments de réponses.

PROCES VERBAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Synthèse des observations du public

Sans objet

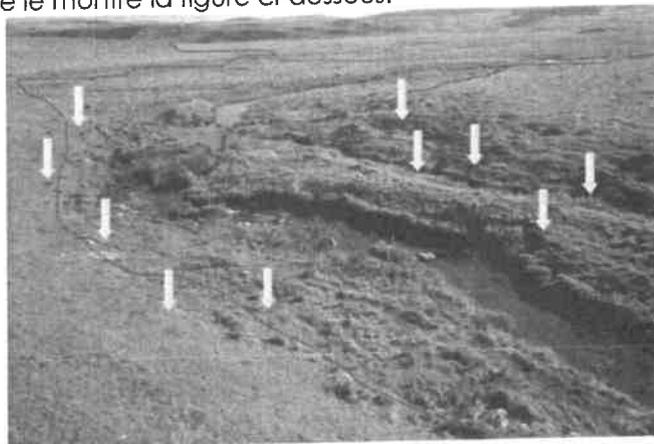
2. Questions et remarques du commissaire enquêteur

1- Lors de l'identification des zones humides à partir du critère sol, 29 sondages pédologiques ont été réalisés sur le site du futur projet, dont 23 effectués sur la moitié Ouest et seulement 6 sur la moitié Est du site. Quelles sont les raisons qui ont conduit à ce choix. Pourquoi un tel évitement de la zone Est ?

Réponse du pétitionnaire

Comme précisé dans la méthodologie concernant la réalisation d'un diagnostic zone humide, plusieurs facteurs sont pris en considération lors de sa réalisation :

- La densité des relevés pédologiques réalisés est dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain. A ce titre, au moins un sondage pédologique a été réalisé par habitat recensé. La diversité d'habitat étant plus forte sur la partie Ouest, le nombre de point correspondant est plus important dans cette zone,
- Les relevés phytosociologiques ont permis d'identifier des zones humides selon le critère « habitat ». La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.



Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Héliène Rousseau)

Afin de confirmer la délimitation des zones humides délimités par le biais du critère « habitat », des sondages pédologiques ont été effectués en bordure de ces secteurs. Les relevés 2, 8, 10 à 15, 16, 17, 24, 25 et 28 ont été effectués à cette fin, ce qui a conduit à une augmentation du nombre de sondages dans la partie Ouest de l'emprise du projet, du fait même de la présence d'une des bordures des zones humides identifiée à ce niveau.

- La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Par conséquent, en l'absence de zone humide identifiée selon le critère « sol », le nombre de sondage réalisé sur la partie Est n'a pas été multiplié à partir du moment où l'habitat était considéré comme homogène. La même remarque peut être émise sur la partie Ouest du site.

2- D'autre part sur les 29 sondages réalisés, 20 l'ont été à des profondeurs inférieures ou égales à 30 cm au motif de l'abondance de cailloutis dans le sol entraînant des refus de sondages. Les techniques actuelles de sondage des sols ne permettent-elles pas des investigations à plus grande profondeur ?

Réponse du pétitionnaire

Les sondages effectués ont été réalisés à la tarière manuelle, ce qui est conforme aux attentes de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement. Compte tenu de l'historique du site (exploitation par la société Colombet) et des opérations de terrassement et de remblaiement/déblaiement menés lors de l'exploitation du site, les variations de profondeurs peuvent s'expliquer en partie par l'altération de ces sols et la présence de cailloutis à faible profondeur. Ces variations de profondeurs sont donc indépendantes des outils déployés. Par ailleurs, certains sols peuvent être naturellement peu profonds compte-tenu de leur nature géologique et de leur fonctionnement (zones d'affleurement rocheux par exemple), ce qui peut conduire à la présence très rapide d'un refus de sondage, lié à la présence de la roche mère ou d'éléments grossiers. Ces sols sont soumis à l'analyse conformément aux classes GEPPA précisées dans les arrêtés ministériels, et les conclusions émises à cette occasion sont en cohérence avec ceux-ci. Les refus à des profondeurs inférieures à 50 cm ne remettent pas en cause la viabilité des conclusions.

3- Les travaux de terrassement nécessaires à la compensation des différences de relief du site d'exploitation vont entraîner la destruction des premiers horizons du sol et donc la destruction des formations végétales caractéristiques de zones humides au titre du critère végétation. Il n'est pas précisé dans l'évaluation environnementale quelle est la surface et la localisation des sols impactés par ces travaux de terrassement, ni la nature et la portée précise de ces impacts.

Réponse du pétitionnaire

Comme précisé dans la réponse à l'avis de la MRAE, dans le cadre du projet de Cheny, aucun terrassement d'envergure ne sera réalisé les terrains d'emprise étant relativement plats et les modes d'ancrages des panneaux (pieux ou vis) permettant de s'adapter à la topographie locale. Générale du Solaire ne prévoit donc pas de travaux de terrassement ou de profilage lors de la phase des travaux pour l'installation du parc. Par ailleurs, les engins déployés lors de cette phase seront des engins à chenille à faible taux de portage. Les sols ne seront donc pas ou peu impactés, et la fonctionnalité des milieux préservée grâce à la meilleure répartition du poids de l'engin sur le sol. Les flux d'eau ne seront pas modifiés par un tassement du sol. Les

habitats ne seront donc pas remaniés ni impactés de manière directe lors de cette phase, en dehors de l'installation des pieux et des aménagement permanents (pistes, postes, etc.).

Rappelons que l'étude d'impact conclu à une destruction directe des zones humides de l'ordre :

- de moins de 19 m² lors de l'implantation des pieux battus,
- d'une surface totale de 885 m² lors de la création des pistes semi-imperméables (580 m² de friche méso-hygrophile, 240 m² de peupleraie blanche et 65 m² de zone de recolonisation par les ligneux).

4- Le site du projet est situé au droit d'un aquifère alluvionnaire et l'eau est présente à très faible profondeur, entre 1.5m et 2m par rapport au terrain naturel.

L'utilisation de la technique du « pieu battu » comme mode d'encrage des panneaux est-elle adaptée ?

N'y a-t-il pas un risque de pollution de la nappe alluvionnaire eu égard à la profondeur de pénétration des pieux (0,50m à 1.50m) et à la composition des pieux (galvanisation, aluminium)

Réponse du pétitionnaire :

Nous pensons que la technique des pieux battus est la plus adaptée. Cette technologie sera confirmée en phase pré-construction par une étude géotechnique. D'un point de vue environnemental les principaux intérêts des pieux vis-à-vis d'autres techniques comme les longrines ou plots/bétons sont l'absence d'entretien de la fondation, l'absence de bétonnage, des dommages limités et plus facilement réversibles sur les sols, une facilité de démantèlement et surtout une réduction de l'artificialisation des sols. Les semelles en béton présentent une emprise au sol beaucoup plus importante que les fondations de type pieux (qui sont des tubes métalliques enfoncés ou vissés dans le sol).

D'après notre service construction, il n'y a pas de risque de pollution. Les aciers sont traités pour ne pas se détériorer. Aujourd'hui, les structures utilisées dans nos projets sont en acier Magnelis. Les particularités de cet acier est qu'il possède :

- Une excellente résistance à la corrosion - au moins 3 fois supérieure à l'acier galvanisé pour les applications externes ;
- Une complète protection des rives grâce aux propriétés auto-cicatrisantes du Magnelis® sur les bords coupés ;
- Une résistance exceptionnelle dans les environnements sévères (atmosphère maritime, chlorhydrique et ammoniacale).

Ainsi, nos structures n'auront aucune incidence sur la nappe alluvionnaire.

5- L'impact du projet sur la faune est considéré comme « fort », en particulier sur l'avifaune, les batraciens et certains chiroptères. Plusieurs types d'impacts sont attendus sur ces espèces : dérangement, perte d'habitats, mortalité. Si des mesures d'évitement et de réduction sont envisagées lors des phases de travaux et d'exploitation, aucune étude, ni retour d'expériences à l'appui du dossier n'apporte l'assurance d'une recolonisation du site à moyen et long terme par les espèces fauniques menacées et/ou vulnérables.

Réponse du pétitionnaire

Les retours d'expériences des effets des centrales photovoltaïques sur la faune sont encore peu nombreux et peu analysés.

Toutefois, les retours d'expériences qui ont pu être analysés montrent que les parcs photovoltaïques ont globalement un impact neutre sur l'avifaune en phase d'exploitation de la centrale (Source : Enerplan). S'agissant des oiseaux de milieux ouverts, les suivis ont pu mettre en évidence que « certaines de ces espèces exploitent, en nidification, l'intérieur des parcs y compris les zones de panneaux (Bergeronnette grise, Fauvette grisette, Chardonneret élégant, Tarier pâtre) ». Par ailleurs, des reconquêtes progressives des milieux en limite d'emprises puis au sein des parcs ont pu être observées pour certaines espèces comme l'Alouette lulu (Source : Enerplan¹). En vert sont notifiées les espèces du cortège des milieux semi-ouverts recensées sur le projet de Cheny.

L'étude de l'OFATE « Centrales solaires – un atout pour la biodiversité », réalisée par le BNE (fédération allemande pour un nouveau secteur de l'énergie), publiée en mars 2020, montrait que « Compte tenu de leurs effets marginaux relativement importants pour l'avifaune nicheuse, notamment à l'intérieur des habitats pauvres, les centrales de faible puissance peuvent même servir d'îlots de biotope et donc, dans ce contexte, revêtir une certaine importance. A titre d'exemple, certaines espèces ont besoin ou utilisent des structures verticales (en l'occurrence les modules et les clôtures) comme perchoirs et déplacent ainsi leur territoire dans les zones périphériques des centrales qu'ils ne colonisent pas habituellement (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Fauvette, Tarier pâtre, Tarier des prés). L'ajout de nouvelles structures (plantations de bosquets, installation d'aides artificielles à la nidification et éléments d'habitat), conjugué à un entretien adapté, permet d'éviter le recul concomitant d'autres espèces (oiseaux nichant dans de petites cavités ou à découvert) dû à la modification des caractéristiques territoriales. Par ailleurs, de nombreuses études soulignent l'importance de ces centrales comme zone de nourrissage pour les oiseaux migrateurs, notamment ceux devant disposer d'une aire de repos pendant la migration. Les centrales photovoltaïques présentent en effet une offre alimentaire diversifiée en raison de l'hétérogénéité des structures (différents types et hauteurs de végétation) et de larges zones dépourvues de neige en hiver. Il reste cependant encore des études à mener en ce sens, notamment sur l'usage des centrales par les espèces nocturnes ».

Enfin l'étude estime que : « L'entretien continu des centrales solaires implantées sur des friches reconverties permet d'accroître régulièrement la diversité des communautés d'oiseaux nicheurs lorsque les terres environnantes se recouvrent progressivement de végétation. »

Cette étude ne peut pas être totalement assimilée au cas de Cheny, qui présente un contexte paysager et écologique différent. Toutefois, elle permet de donner une idée des chances de recolonisation du site par l'avifaune et permet de nuancer la perte d'habitats que pourrait engendrer la construction de la centrale. Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures

¹ Rapport final d'Enerplan : Photovoltaïque et biodiversité : exploitation et valorisation de données issues de parcs photovoltaïques en France

d'évitement et de réduction contribuera à la diversification des habitats et à la reconquête des milieux à la suite des travaux d'installation du parc.

Concernant les amphibiens, l'étude de l'OFATE indique que « les centrales photovoltaïques peuvent former des habitats adaptés aux amphibiens. Si elles n'intègrent aucun plan d'eau en leur sein, elles n'offrent pas moins des conditions extrêmement favorables grâce à la couverture fournie par les rangées de modules et la richesse alimentaire apportée par les insectes. L'espacement entre les rangées de module n'a aucun impact sur les populations d'amphibiens car ceux-ci préfèrent l'ombre, en particulier pendant la saison chaude. » Par ailleurs, le suivi post-construction révèle une stabilité indiquant que les modalités d'entretien des parcs solaires sont favorables au maintien de ces espèces et à la reconquête des espèces d'amphibiens pionnières.

Sur site, cette recolonisation des habitats sera favorisée par la création de mares, ce qui renforcera l'attractivité du site notamment lors de la période de reproduction, et rendra pérenne des habitats favorables à ce groupe taxonomique.

L'étude OFATE soulève une évolution majoritairement négative pour les reptiles en comparaison avec la situation d'avant construction. Néanmoins, l'étude précise également que « une centrale photovoltaïque peut permettre d'atteindre une très haute densité d'individus (si le sol l'autorise) grâce à une offre alimentaire importante, aux cachettes et aux emplacements de ponte adaptés. [...] Lorsque les populations sont importantes, les reptiles émigrent pour coloniser d'autres habitats. Les centrales solaires peuvent ainsi servir d'habitat primaire et participer à soutenir les peuplements. Le régime d'entretien, également identifié comme élément essentiel chez les insectes, permet de pérenniser les conditions adéquates. ». Rappelons que la seule espèce observée lors des inventaires est le Lézard des souches, et que celle-ci a été identifiée en dehors du périmètre de la ZIP. A ce titre, son habitat de reproduction sera préservé, et le site pourra toujours être utilisé comme zone d'alimentation et de repos, compte tenu de la gestion qui sera mise en œuvre lors de la phase d'exploitation.

Concernant les chiroptères, l'effet des parcs photovoltaïques sur ces groupes taxonomiques est encore très peu étudié et nous ne disposons donc que de très peu de retour d'expériences. L'étude de l'OFATE mentionne néanmoins qu'en raison de leur richesse alimentaire (insectes), les centrales PV peuvent servir de terrain de chasse aux chauves-souris. En effet, l'échauffement des modules solaires en journée est sujet à attirer l'entomofaune volante au crépuscule et ainsi favoriser la venue des chiroptères sur le site du projet (Bernath et al., 2001). Le site étant quasiment exclusivement utilisé en tant que site de chasse et de zone de déplacement (en dehors la faible fraction de peupleraie blanche *a priori* peu favorable en tant que gîte), le projet de parc photovoltaïque ne devrait pas remettre en cause la fréquentation du site par les chiroptères.

Afin de contribuer à l'exhaustivité de ces retours d'expériences, un suivi sera mis en place durant toute la durée d'exploitation du parc. Cette mesure permettra de s'assurer de la recolonisation du site par les espèces faunistiques menacées et/ou vulnérables ainsi que d'adapter, le cas échéant, les pratiques de gestion en fonction des résultats obtenus.

De plus, un dispositif d'aide à la recolonisation est prévu, tel que la plantation de haies afin de s'assurer de la création habitats favorables à la recolonisation du site par les chiroptères et oiseaux des milieux semi-ouverts et boisés.

6- Du fait de la proximité de la zone d'implantation du projet avec la ZNIEFF avoisinante, on peut penser qu'il existe, entre les 2 zones, des liens d'interdépendance pour certaines espèces fauniques (Grand murin par exemple). Cet aspect est peu traité dans le dossier.

Réponse du pétitionnaire

Pour rappel, la ZNIEFF avoisinante est la ZNIEFF de type II « Forêt de Pontigny et vallée du Serein aval », localisée à un peu plus de 20 m au Sud de l'AEI. Il s'agit du site le plus proche de la zone du projet.

Les espèces animales ayant servi à la désignation du site sont les suivantes :

Espèces déterminantes

Amphibiens :

- Rainette verte
- Grenouille agile

Reptiles :

- Lézard à deux raies
- Vipère aspic

Poissons :

- Loche de rivière
- Chabot
- Brochet
- Lamproie de Planer
- Vandoise

Mammifère :

- Putois d'Europe
- Grand murin

Il existe effectivement des liens d'interdépendance pour certaines espèces faunistiques entre la ZNIEFF 2 et le site d'étude. Toutefois, aucune incidence significative n'est attendue car aucune des espèces de la liste n'a été recensée de manière immédiate sur l'AEI, en dehors du Grand murin. Cette espèce, en effet très mobile, a été contactée sur le site de Cheny dans le cadre de son alimentation. Toutefois, durant la phase travaux, le Grand murin pourra se reporter aux alentours et revenir sur site une fois le site revégétalisé (voir paragraphe précédent et les résultats de l'étude de l'OFATE). Par ailleurs, *a priori* aucune formation favorable à la présence de gîte de cette espèce n'a été recensée sur le site d'étude. Aucun individu de la ZNIEFF n'est donc susceptible de gîter sur l'AEI et d'être impacté lors des rares opérations de coupes prévues. De plus, les habitats de reproduction de cette espèce ont été évités.

L'impact du projet sur le Grand murin est donc jugé non significatif.

7- Si la stratégie des énergies renouvelables au niveau national et régional est bien traitée dans le dossier d'évaluation environnementale, il semble que cette stratégie à l'échelle de l'intercommunalité de l'Agglomération Migennoise n'ait pas été prise en compte lors de l'élaboration du projet.

Réponse du pétitionnaire :

Après avoir pris attache auprès de l'Agglomération Migennoise, il s'avère qu'il n'existe aucun Schéma de Cohérence Territoriale ou plan stratégique de développement des énergies renouvelables à l'échelle intercommunale.

La commune de Cheny se situe dans le périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Auxerrois qui est en cours d'approbation.

Le projet de territoire du Grand Auxerrois, qui constitue une première étape avant l'élaboration du SCOT, a été réalisé en 2016. L'agglomération Migennoise en fait partie. Parmi les axes stratégiques définis pour construire l'avenir du territoire figure la maîtrise de l'énergie. Ainsi le projet de territoire précise que « L'indépendance énergétique est une ambition affichée par les élus du PETR, le territoire a sans doute les moyens d'y parvenir, mais doit pour cela à la fois identifier les ressources et structurer les différentes filières qui concourent à la production d'énergie.

Le PETR met donc en exergue quatre sujets sur la production énergétique permettant de valoriser l'environnement sur le territoire et d'en préserver les ressources :

- Analyser les consommations et sources d'énergies du territoire
- Favoriser les économies d'énergie
- Aller vers l'indépendance énergétique du territoire
- Développer les énergies renouvelables ».

Le projet de parc photovoltaïque de Cheny s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie du projet de territoire du Grand Auxerrois.

